

Justice | Loi Salduz

Les avocats se croisent les bras

► Suspension généralisée des permanences du côté francophone.

Il y a une semaine, l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (OBFG) demandait à la ministre de la Justice Annemie Turtelboom (Open VLD) de respecter les engagements pris par son prédécesseur et de débloquer les budgets nécessaires au fonctionnement des permanences Salduz, à partir desquelles est organisée l'assistance apportée par un avocat à tout suspect privé de liberté dès son premier interrogatoire.

L'OBFG menaçait de suspendre ces permanences dès le 1^{er} avril en cas d'absence de réponse de la ministre. Celle-ci a adressé, vendredi matin, un fax au président de l'OBFG, M^r Robert De Baerdemaeker, lui proposant un rendez-vous pour la fin avril. Inacceptable pour les avocats. La plupart des barreaux du sud du pays suspendront donc leurs permanences.

Idem pour celui de Bruxelles, dont les membres sont très remontés, qui annonce déjà des actions portant sur l'aide juridique dans son ensemble (on parle d'une possible suspension des désignations).

Les avocats qui participent aux permanences, entamées sur base volontaire voici un an environ, n'ont toujours pas été payés pour leurs prestations et cela en dépit des accords passés avec l'ancien ministre de la Justice Stefaan De Clerck (CD&V). Celui-ci leur avait



La police continuera à appliquer la loi Salduz mais les avocats francophones, qui ne sont pas payés pour leurs prestations, vont suspendre leurs permanences. Bonjour le désordre.

promis une enveloppe de 350 000 euros pour les prestations effectuées avant le 1^{er} juillet 2011 puis une rétribution à partir de points (quatre par prestation), comme cela se pratique dans l'aide juridique classique.

Pour 2012, M. De Clerck avait annoncé qu'il dégagerait un budget de 44 millions d'euros pour l'ensemble des frais découlant de la mise en œuvre de la loi Salduz, entrée en vigueur le 1^{er} janvier.

Depuis, les chiffres ont été revus considérablement à la baisse. Selon les sources, on parle désormais de 8 millions d'euros voire même de 3,5 millions comme cela a été dit à la Chambre par M^{me} Turtelboom. "Les avocats qui as-

sumément les permanences n'en peuvent plus", a scandé M^r De Baerdemaeker.

Si Salduz s'arrête, on peut s'attendre à ce que la Belgique s'expose à de nouveaux recours devant la Cour européenne des droits de l'homme et à des pourvois en cassation. La Cour du même nom a déjà cassé des arrêts dans des affaires importantes avant que la loi Salduz soit votée. Par ailleurs, des recours contre la loi elle-même ont été introduits devant la Cour constitutionnelle, notamment par les Ordres des avocats.

Vendredi, le Syndicat libre de la fonction publique de la police a fait savoir que les policiers continueront à décrocher leur téléphone pour prévenir les

avocats mais qu'après un premier coup de fil infructueux, ils aviseront les magistrats concernés.

Pour Vincent Gilles, président du SLFP-Police, la suspension des permanences risque d'entraîner des acquittements et de renforcer la démotivation des policiers.

M. Gilles indique que les policiers sont actuellement payés pour leurs prestations "Salduz" mais que des problèmes pourraient voir le jour à partir de septembre. Car les budgets 2012 des zones de police ne tiennent pas compte de l'entrée en vigueur de la loi.

Du côté des barreaux flamands, il n'est pas question de suspendre les permanences... pour le moment. A Bruxelles, le barreau flamand est soumis à moindre pression, 90% des auditions organisées dans les six zones de police se faisant en français. Mais il y a peut-être autre chose. On sait que les Flamands plaident pour une régionalisation de l'aide juridique, qu'ils disent financer à 60%. La grogne des barreaux francophones pourrait servir d'argument aux barreaux flamands pour obtenir leur autonomie.

Quoi qu'il en soit, à Bruxelles comme ailleurs, c'est toute l'économie de l'aide juridique (le pro deo, comme on dit en langage populaire) qui est menacée. L'enveloppe réservée à ce service au citoyen a été maintenue alors que les prestations sont à la hausse. Résultat: la valeur du point a diminué de 10% en deux ans. "La situation devient intenable", dit le barreau de la capitale. Prêt à agir de façon musclée.
J.-C.M.